

**DECISION N°267-2026 –
REALISATION DE PRELEVEMENTS ET ANALYSES SUR LES STATIONS
D'EPURATION (PFAS) DES COMMUNES DE FEURS – MONTROND-LES-BAINS
– VEAUCHE**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le devis de la société TERANA ci-annexé,

Considérant la nécessité de prélever et d'analyser les boues et les eaux usées sur les stations d'épuration des communes de Feurs, Montrond-les-Bains et Veauche,

Considérant la proposition financière de la société TERANA France, sise 20 rue Aimé Rudel, 63370 LEMPDES d'un montant total de 27 130,68 € HT soit 32 556,82 € TTC,

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la proposition financière de la société TERANA France, sise 20 rue Aimé Rudel, 63370 LEMPDES, d'un montant total de 27 130,68 € HT soit 32 556,82 € TTC.

ARTICLE 2

De dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 24/07/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260724-2672026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2026